

**Conclusions sommaires par le Groupe conjoint d'experts UNESCO (CR)/ECOSOC (CESCR)
sur le suivi du droit à l'éducation**

**présentées
à la 48^e session de la Conférence internationale de l'éducation**

Genève, 26 novembre 2008

LES DIMENSIONS INCLUSIVES DU DROIT À L'ÉDUCATION

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les ministres,
Chers participants,
Mesdames et Messieurs,

Au nom des membres du Groupe conjoint d'experts, j'ai l'immense honneur et privilège de présenter les travaux du Groupe à la plénière de la CIE. Nous souhaiterions exprimer notre profonde gratitude à la CIE pour l'occasion qui nous est ainsi donnée.

Le Groupe conjoint d'experts est composé de deux membres du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR) de l'ECOSOC et de deux membres du Comité sur les conventions et recommandations (CR) de l'UNESCO ; il se compose actuellement de moi-même (M. Eibe RIEDEL) et de Mme Virginia B. DANDAN, membres du CESCR, ainsi que de l'Ambassadeur José Duarte Ramalho ORTIGAO et de M. Brian FIGAJI, membres du Comité CR. Le Groupe conjoint d'experts a été créé en application de la décision adoptée par le Conseil exécutif de l'UNESCO en octobre 2001 et a pour vaste mandat d'assurer le suivi du droit à l'éducation sous tous ses aspects. En tant que mécanisme institutionnel unique pour la collaboration de l'UNESCO avec le CESCR et le HCDH, il joue un rôle précieux dans le suivi d'une mise en œuvre plus efficace du droit à l'éducation au sein du système des Nations Unies. Le rapport, ou les rapports, du Groupe conjoint d'experts sont soumis chaque année à l'examen du Conseil exécutif de l'UNESCO, ainsi que de l'ECOSOC. Les principaux champs d'action menée par le Groupe conjoint d'experts portent notamment sur l'importance de : renforcer les fondements du droit à l'éducation dans les systèmes législatifs des États ; d'assurer le respect du droit à l'éducation et sa justiciabilité ; universaliser l'accès à l'enseignement primaire gratuit pour tous, en mettant l'accent sur les *obligations fondamentales* des États ; de promouvoir l'égalité des chances dans le domaine de l'éducation, *tant en droit qu'en fait*.

Le Groupe conjoint d'experts a tenu hier sa neuvième réunion, au cours de laquelle il a abordé, dans la droite ligne de sa huitième réunion de mai dernier, le thème **Dimensions inclusives du droit à l'éducation**. Un *Cadre conceptuel* établi à cet effet a été diffusé - nous invitons tous les honorables ministres et distingués participants à la CIE à examiner attentivement le contenu de ce document, qui éclaire sur les dimensions inclusives du droit à l'éducation et analyse les aspects juridiques et politiques qui entrent en jeu. Ces dimensions se retrouvent dans la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, reconnue par le

Conseil exécutif de l'UNESCO comme un pilier de l'EPT, ainsi que dans divers autres instruments adoptés par l'UNESCO et par l'ONU. Ainsi qu'il est inscrit à l'article 26, paragraphe 1, de la Déclaration universelle des droits de l'homme, « toute personne a droit à l'éducation ». Le droit à l'éducation, en tant que droit internationalement reconnu, est universel et ne prévoit pas d'exception. L'Observation générale sur l'application de l'article 13 (droit à l'éducation) du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, élaboré par le CESCR en coopération avec l'UNESCO, établit que « l'éducation doit être accessible à tous *en droit et en fait*, notamment aux groupes les plus vulnérables, sans discrimination [...] ». Le Groupe conjoint d'experts souligne l'importance de l'action menée par les gouvernements en vertu des obligations - juridiques et politiques - contractées au titre des instruments internationaux. Respecter et s'acquitter de ces obligations permettrait à tous ceux qui demeurent privés d'éducation d'en bénéficier comme un droit, sans exclusion ni discrimination. Il est important de réaliser que le droit à l'éducation est indispensable à l'exercice de tous les droits de l'homme et mérite, par conséquent, une considération d'ordre prioritaire. Le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui sera adopté par l'Assemblée générale des Nations unies le 10 décembre 2008, va ouvrir de nouvelles perspectives de collaboration pour le CR et le CESCR en vue d'examiner des cas de violations alléguées du droit à l'éducation et de la protection effective de ce droit.

Le Groupe conjoint d'experts souhaite vivement rappeler aux honorables ministres que *le droit à l'éducation, qui est inviolable, revêt une importance cruciale et que son inviolabilité doit être partout préservée*. Les *Dimensions inclusives du droit à l'éducation* sont au cœur même du thème abordé par la CIE : *L'éducation pour l'inclusion : la voie de l'avenir*. Afin de donner un nouvel élan à l'Éducation pour tous (EPT), il est absolument indispensable de garantir *l'accès universel à un enseignement primaire de qualité gratuit pour tous* et de mettre l'accent sur le plein respect par les États de leurs *obligations fondamentales* à cet effet ; il est tout aussi essentiel de promouvoir l'éducation permanente, l'apprentissage tout au long de la vie et l'alphabétisation en tant que droit, ainsi que d'assurer un accès équitable à un enseignement secondaire/technique et professionnel de qualité. Les dimensions inclusives du droit à l'éducation doivent demeurer au cœur de nos efforts en faveur de l'équité, de l'inclusion et de la cohésion sociale dans les sociétés d'aujourd'hui.

En ce qui concerne les stratégies visant à mettre en œuvre le droit à l'éducation dans toutes ses dimensions inclusives, le Groupe conjoint d'experts souhaiterait souligner l'importance de la manière dont ces dimensions sont prises en compte dans les systèmes législatifs des pays - dans les textes constitutionnels et dans le droit national - et dont elles se traduisent, de façon plus approfondie, en politiques et programmes, compte tenu des recommandations formulées par les ministres à la septième réunion du Groupe de haut niveau sur l'EPT (Sénégal, décembre 2007) appelant à « définir des mesures pour renforcer et harmoniser, le cas échéant, le cadre législatif à l'intérieur duquel le droit à l'éducation est garanti ». De plus, nous prions instamment les gouvernements d'accélérer l'action menée au niveau national, y compris les mesures nécessaires à cet effet, dans ce cadre législatif, en vue d'en finir avec les inégalités en matière d'éducation et de supprimer les disparités et les injustices croissantes, en ayant à l'esprit les Rapports mondiaux de suivi sur l'EPT 2008 et 2009, et en s'inspirant du mandat assigné à l'UNESCO dans son Acte constitutif, à savoir « *assurer à tous le plein et égal accès à l'éducation* ».

Dans cet esprit, notre Groupe souhaite adresser un vibrant appel aux honorables ministres et délégués participant à la CIE pour qu'un nouvel élan soit donné à la réalisation du droit à l'Éducation pour tous, de sorte que ses dimensions inclusives demeurent au cœur de l'action menée à l'échelon national et des stratégies de développement de l'éducation, et constituent le point de départ des efforts pour promouvoir l'Éducation pour tous et sa réalisation en tant que droit fondamental. Nous :

1. **Soulignons l'importance capitale, pour faire avancer la cause de l'EPT, des dimensions inclusives du droit à l'éducation, qui constituent le fondement même de l'universalisation de l'accès à l'éducation sans discrimination ni exclusion ;**
2. **Recommandons vivement à la CIE de promouvoir les dimensions inclusives du droit à l'éducation, qui est inscrit dans les instruments relatifs aux droits de l'homme adoptés par les Nations Unies, ainsi que dans les conventions et recommandations adoptées par l'UNESCO dans le domaine de l'éducation, et de demander aux États membres de prendre en considération ces dimensions dans leurs systèmes législatifs et leurs politiques et stratégies éducatives ;**
3. **Insistons sur les obligations juridiques et la responsabilité politique des États membres en matière d'effet à donner aux Dimensions inclusives du droit à l'éducation, en vue de promouvoir l'éducation inclusive pour tous au niveau national, et suggérons à la CIE d'encourager les États membres à accroître l'assistance nécessaire aux pays qui en ont le plus besoin, sachant que l'Afrique est la priorité absolue de l'UNESCO.**
4. **exprimons notre profonde inquiétude quant à l'impact négatif que la crise financière mondiale pourrait avoir sur la réalisation du droit à une éducation de qualité pour tous. Comme l'a mentionné la Ministre de l'éducation de l'Afrique du Sud lors du débat introductif de la 48^e CIE, la crise financière ne doit pas constituer un prétexte pour les Etats membres manquant à leurs obligations. Au contraire, les Etats membres devraient fournir les ressources nécessaires à la pleine réalisation du droit à une éducation de qualité pour tous.**

Je vous remercie.